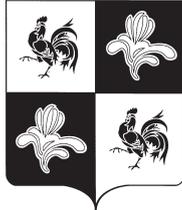


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 octobre 2023

---

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

---

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**du 1<sup>er</sup> ajustement du budget général des recettes et des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2023**



## LE CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2023	1 <sup>er</sup> ajusté 2023
<b>Décret</b>	Recettes	621.769.000	627.866.000
	Dépenses	- 651.692.000	- 657.825.000
	Solde brut	- 29.923.000	- 29.959.000
	Codes 8	-	-
	Codes 9	1.367.000	1.367.000
	Solde SEC	- 28.556.000	- 28.592.000
<b>Règlement</b>	Recettes	17.672.000	17.846.000
	Dépenses	- 24.378.000	- 24.582.000
	Solde brut	- 6.706.000	- 6.736.000
	Codes 9	0	0
	Solde SEC	- 6.706.000	- 6.736.000
<b>Totaux</b>	Recettes	639.441.000	645.712.000
	Dépenses	- 676.070.000	- 682.407.000
	Solde	- 36.629.000	- 36.695.000
	Codes 8	-	-
	Amortissements	1.367.000	1.367.000
	Solde des institutions consolidées (IBFFPP)	0	- 106.000
	Neutralisation	14.964.000	14.964.000
	Opérations	20.298.000	20.470.000
	Soldes SEC	0	0

## LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2023 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

### I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

A.B.	Code écon.	Description de l'allocation de base	Initial 2023	Ajusté 2023
011000103	4935	Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise	1.913.000	1.913.000
011010101	4935	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	5.343.000	5.450.000
022000101	4924	Dotation de la Communauté française (article 82, & 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	10.101.000	10.101.000
065000301	0600	Recettes diverses (Règlement)	161.000	161.000
065000306	0600	Recettes du Service de prêt de matériel	66.000	66.000
065000309	1111	Indus à Récupérer – Personnel (Règlement)	55.000	55.000
065000310	3300	Indus à Récupérer – Asbl (Règlement)	33.000	100.000
087000301	2610	Intérêts financiers (Règlement)	0	0
		<b>Total Règlement</b>	<b>17.672.000</b>	<b>17.846.000</b>

### II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

A.B.	Code écon.	Description de l'allocation de base	Initial 2023	Ajusté 2023
011000101	4935	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	281.358.000	285.455.000
011000102	4935	Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise	11.750.000	11.750.000
011020101	4935	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	43.845.000	44.722.000
011030101	4935	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	12.468.000	12.717.000
011040301	4935	Ventes de certificats verts	50.000	50.000
021020301	4924	Recettes liées à l'Enseignement	15.000.000	9.000.000
021020302	4924	Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Écoles	0	278.000
021040101	4924	Dotation Non Marchand de la Communauté française	850.000	850.000
022010101	4924	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 <sup>er</sup> à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	122.815.000	121.454.000
022020101	4924	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	2.455.000	2.413.000
022030101	4924	Dotation Relations internationales	294.000	294.000
022040101	4924	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	7.149.000	7.703.000
022050101	4924	Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	26.764.000	27.200.000
022060101	4924	Dotation complémentaire de la Communauté française	388.000	388.000
031040101	4924	Dotation Non Marchand Région wallonne	0	0

A.B.	Code écon.	Description de l'allocation de base	Initial 2023	Ajusté 2023
031050301	4935	Recettes ACTIRIS	0	2.740.000
043000301	4940	Recettes Loterie Nationale	1.226.000	1.226.000
043010101	4940	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la commission communautaire française	88.726.000	88.748.000
043020301	0600	Recettes Provision	0	0
043020302	4940	Annoncer la couleur	0	0
054000301	7612	Ventes terrains	0	0
065000302	0600	Recettes diverses (décret)	300.000	300.000
065000303	1612	Recettes du Complexe Sportif	351.000	351.000
065000304	1111	Remboursement de traitements	150.000	150.000
065000305	1211	Remboursement solde des comptes extraordinaires	550.000	550.000
065000307	1612	Recettes propres à l'IPHOV	0	0
065000308	1111	Remboursement des dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	891.000	891.000
065000311	1111	Indus à récupérer – Personnel (décret)	204.000	204.000
065000312	3300	Indus à récupérer – ASBL (décret)	3.000.000	3.000.000
065000313	3840	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	3.000	3.000
065000314	3432	Recettes liées aux aides individuelles (phare) indus (aides matérielles)	1.000	1.000
065000315	3200	Recettes liées aux aides à l'emploi – indus (emploi)	60.000	60.000
065000316	4924	Subventions FSE (formation professionnelle)	150.000	3.550.000
065000317	4950	Accord de coopération libre circulation RW	0	0
076000301	1212	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	42.000	42.000
076000302	1212	Loyer annuel Sopura	0	0
087000302	2610	Intérêts financiers (décret)	53.000	900.000
098010301	8913	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	0	0
098010302	3910	Recettes en provenance du Fonds social européen (Phare)	876.000	876.000
		<b>Total Décret</b>	<b>621.769.000</b>	<b>627.866.000</b>
		<b>Total Décret + Total Règlement</b>	<b>639.441.000</b>	<b>645.712.000</b>

## COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires du second ajustement de 2023 se chiffrent globalement à 645.712.000 €, ce qui représente une augmentation de 6.271.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2023.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'inflation enregistrée en fin d'année 2022 et au cours de cette année 2023

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

### – Le budget décrétoal

– Indexation de 2% du droit de tirage de la Région bruxelloise à la suite de l'accélération de l'inflation en fin d'année 2022.

– Les recettes liées à l'enseignement diminuent de 6 millions d'€ vu les retards constatés dans le subventionnement des infrastructures scolaires en cours de construction.

– **Transfert Sainte Emilie-Cocof (article 7, § 3, 1° à 8°, du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)**

Augmentation des crédits de 436.000 € composé des éléments suivants :

- 1) 3.958.312 € en vertu de l'article 7, § 3; 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 804.020 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.275 € en vertu de l'article 7, § 3, 3° pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.231 € en vertu de l'article 7, § 3, 4° pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) – 82.834.684 € de Correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 268.273 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°
- 7) – 167.492 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°
- 8) – 388.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

Soit un total ajusté de 27.199.935 €

– **Dotations spéciales de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Pour l'ajustement 2023, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres publiés par le Bureau du plan en février 2023 :

Paramètres du bureau du plan de février 2023 guidant l'ajustement de la CFWB :

- Taux d'inflation 2022 : 9,60 % (définitif)
- Taux d'inflation 2023 : 4,40 %
- Clé de répartition (Région wallonne – Commission communautaire française) : 77 % – 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2022 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2023 : 10,41 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne – Commission communautaire française) : 75 % – 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Commission française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,05832

L'ajustement de – 1.361.000 € entre l'Initial et le 1<sup>er</sup> ajustement est dû au ralentissement de l'inflation début 2023.

Le résultat obtenu s'élève à 121.454.000 €, inscrit au budget.

– **Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré**

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 2.413.000 € en diminution de 42.000 € par rapport à l'Initial 2023. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– **Dotation Relations internationales (CGRI)**

Le montant de 294.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– **Intérêts financiers**

Étant donné la forte augmentation des taux intérêt, les montant ajusté est de 900.000 € soit une augmentation de 847.000 €

– **Dotation spéciale à charge du budget fédéral**

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2023 :

- Inflation à l'initial : 6,50 %
- Inflation à l'ajustement : 4,50 % (budget économique de février 2023)
- Croissance : 0,50 % à l'initial
- Croissance à l'ajustement : 1,00 % (budget économique de février 2023)

L'évolution des paramètres implique une augmentation de 22.000 € de la dotation, la portant à 89.806.000 € dont 3.142.000 € de solde définitif 2022 pour l'ajustement 2023.

– **Recette Actiris**

Cette recette (2.740.000 €) vise les subventions versées aux opérateurs en aide à l'emploi par la Commission communautaire française. Bien que la matière soit reprise au niveau de la politique de l'emploi régionale, la Commission communautaire française continue à assurer sa mise en œuvre en 2023 et 2024.

– **Subventions FSE (formation professionnelle)**

Une subvention de 3.400.000 € est prévue en provenance du FSE. Ce remboursement est effectué dans le cadre de la programmation FSE 2021-2027 pour rembourser les avances qui ont été faites aux OISP.

## LES DÉPENSES

Le détail et les justifications apparaissent désormais dans les tableaux budgétaires détaillés.

